

COMMUNE DE SAINT RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008

Présents : **Présents :** Monsieur SAUTIERE - Madame JANCEL - Monsieur ZIMMERMANN - Madame SIMIOT - Monsieur BAVOIL - Madame ROBIC - Monsieur GUIGUI - Madame AUDOUZE-WALTHER - Monsieur TURCK - Madame VALADE - Monsieur MENIEUX - Madame GUERIAU - Monsieur BRICE - Madame JOURDEN - Monsieur MENARD - Madame BERNARDET - Monsieur JEANNE - Madame IDRISSE - Madame BRUNELLO - Monsieur LECAILTEL - Monsieur GRAMUNT - Madame DUCOUT - Monsieur VANHERPEN - Madame SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur GUELF - Madame MELCHIORI - Monsieur MAUCLERE - Madame BECKER -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Monsieur FONTENOY par Monsieur ZIMMERMANN

Madame Anne-Marie JANCEL a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 21 mars 2008 : **UNANIMITE**

Madame DUCOUT fait remarquer que son nom ne figure pas sur l'affaire n° 1 « installation du Conseil Municipal ». Monsieur le Maire lui répond que mention en sera faite sur le prochain compte rendu.

- Décision(s) prise(s) par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Point d'actualité sur les affaires en cours

URBANISME

- Acquisition d'un ensemble immobilier sis 17 rue de la République par voie de préemption et Décision Modificative n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

- Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Création des Commissions
- Désignation des délégués et représentants de la Commune auprès des syndicats et des organismes extérieurs

FINANCES

- Vote des taux d'imposition Budget Principal 2008
- Assainissement : adoption du Compte de Gestion, approbation du Compte Administratif, affectation des résultats, adoption du Budget Primitif 2008

QUESTIONS DIVERSES

I. - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 17 RUE DE LA REPUBLIQUE PAR VOIE DE PREMPTION ET DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le MAIRE informe que :

- par déclaration du 6 octobre 2006, le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles a informé la Commune de la vente par adjudication de quatre lots d'une copropriété sise 17 rue de la République, cadastrée section A n° 109, d'une contenance de 261 m² appartenant à la SCI SAINT-REMY BEAUTE, ayant pour gérante Mme X,
- une publication par voie d'affichage a fait part de la vente par adjudication, prévue le 12 mars 2008, des quatre lots suivants :

Lot n° 1 bâtiment A (RdC) 181/1000^{ème} PCG (Parties communes générales) d'une surface de 36,60 m² à usage local commercial,

Lot n° 3 bâtiment A (1^{er} étage) 173/1000^{ème} PCG d'une surface de 32,53 m² à usage commercial

Lot n° 5 bâtiment A (combles) 18/1000^{ème} PCG d'une surface de 8,42 m² à usage de grenier,

Lot n° 6 bâtiment B (RdC) 106/1000^{ème} PCG à usage de remise,

Ces lots formant un ensemble indivisible.

- un jugement a été rendu le 12 mars 2008 par lequel la Chambre des Créées du Tribunal de Grande Instance de Versailles a prononcé l'adjudication, au bénéfice de la SARL PARIS ALPES IMMOBILIER du bien susvisé au prix de 186 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'adjudication d'un montant de 13 505,46 € et que, dans un délai de 10 jours suivant l'adjudication aucune surenchère n'a été effectuée.

Il rappelle :

- la nécessité d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- que, par délibération en date du 30 mars 1995, a été décidée la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et qu'au Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration figure la diversification de l'offre de logement en construisant ou en aménageant des logements sociaux,
- que, par délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur les secteurs de la Commune inscrits en zones UA et UAa du Plan d'Occupation des Sols,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien par voie de droit de préemption urbain afin d'y créer un logement à caractère social,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, l'article L 300-1 ainsi que les articles R 213-14 et R 213-15,

VU La Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment son article 55,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir l'ensemble immobilier composé comme suit afin d'y créer un logement à caractère social :

Lot n° 1 bâtiment A (RdC) 181/1000^{ème} PCG d'une surface de 36,60 m² à usage local commercial,

Lot n° 3 bâtiment A (1^{er} étage) 173/1000^{ème} PCG d'une surface de 32,53 m² à usage commercial

Lot n° 5 bâtiment A (combles) 18/1000^{ème} PCG d'une surface de 8,42 m² à usage de grenier,

Lot n° 6 bâtiment B (RdC) 106/1000^{ème} PCG à usage de remise,

Ces lots formant un ensemble indivisible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des lots n° 1, 3, 5 et 6 de la copropriété sise 17 rue de la République, par substitution à l'adjudicataire du 12 mars 2008, au prix de la dernière enchère, soit 186 000 € (cent quatre vingt six mille euros), auxquels d'ajoutent les frais d'adjudication d'un montant de 13 505,46 € (treize mille cinq cent cinq euros et quarante six cents),

PRECISE que la transaction sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-15 du Code de l'Urbanisme, le paiement des sommes intervenant dans les six mois suivant l'adjudication,

INSCRIT par Décision Modificative n° 1 les crédits correspondants au budget de la Commune en dépenses à l'article 2115, opération 600, fonction 824 et en recettes à l'article 1641, fonction 01

CHARGE le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

VOTE : MAJORITE 26 POUR,
2 CONTRE (Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER)
1 ABSTENTION (Monsieur BRICE)

Monsieur MAUCLERE conteste le chiffre de 13 505,46 € de frais d'adjudication, la somme s'élevant, selon lui, à 27 597 €. Il ajoute qu'il s'étonne que la commune achète ce bien pour en faire un logement social et non un commerce, considérant la place disponible que constituent les locaux vacants situés ailleurs. Enfin, il estime que le bâtiment ne se prête pas au projet communal, a fortiori compte tenu des frais de réhabilitation s'élevant au minimum à 70 000 €.

Monsieur BAVOIL répond à Monsieur MAUCLERE que le chiffre correspondant aux frais d'adjudication émane du Tribunal de Grande Instance de Versailles et ajoute que la commune, qui ne souhaite pas laisser le logement vacant, quelque soit l'identité supposée ou avérée de la personne qui a déposé la dernière enchère, se doit par ailleurs, conformément à l'article 55 de la loi SRU, de poursuivre son effort pour réaliser 20 % de logements sociaux.

Monsieur MAUCLERE dit que l'on ne met pas un logement social dans une vitrine ;

Monsieur le Maire indique que la Commune ne peut intervenir dans cette procédure qu'avec l'assistance d'un avocat et précise que la propriétaire actuelle ayant demandé l'annulation de la procédure de mise en liquidation judiciaire, la présente délibération serait abrogée de facto si elle obtenait satisfaction. Pour autant, et dans l'immédiat, Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la commune d'acquiescer ce bien pour réaliser un logement social.

Monsieur GRAMUNT se déclare contre l'installation éventuelle d'une banque et considère que cette délibération est une judicieuse précaution.

Monsieur BAVOIL précise que le bâtiment n'est pas classé et qu'il n'est pas exclusivement à usage commercial et ajoute que la Commune ne peut laisser cette situation en l'état sans intervenir directement sur la destination future de ce bien.

II. - INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du 21 mars 2008.

La loi impose au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, lesquelles sont fixées selon la population de la Commune.

Pour SAINT-REMY-lès-CHEVREUSE, l'indemnité du Maire représente 55 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale (soit 2 057.69 € brut), celle des Adjointes au Maire 22 % du même indice (soit 823.08 € brut), valeur 1^{er} mars 2008.

Ces montants représentent un plafond qui ne peut être dépassé. Or, des délégations peuvent être également confiées à des conseillers municipaux, qui, à ce titre, perçoivent des indemnités correspondant au maximum à 6 % de l'indice brut 1015 (soit 224.48 € brut) et qui sont prélevées sur l'enveloppe budgétaire globale du Maire et des Adjointes.

De ce fait, il est proposé, afin de respecter ces limites de crédit, de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de chacun :

- M le Maire : **45,177 %** de l'indice brut 1015 (soit 1690.19 € brut)
- Mmes et MM les Adjointes au Maire : **18,0708 %** du même indice (soit 676.08 € brut)
- Mmes et MM les conseillers délégués : **5,894 %** du même indice (soit 220.50 € brut)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales NOR INT B0800066C du 18 mars 2008 portant revalorisation des indemnités des titulaires de mandats locaux au 1^{er} mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués :

- M le Maire : 45,177 % de l'indice brut 1015
- Mmes et MM les Adjointes au Maire : 18,0708 % de l'indice brut 1015
- Mmes et MM les Conseillers Délégués : 5,894 % de l'indice brut 1015,

PRECISE que ces montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités,

INSCRIT les montants correspondants au budget de la Commune 2008 article 6531, fonction 021.

Ces mesures prennent effet au 21 mars 2008, date d'installation du Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE.

III. - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le procès verbal du 21 mars 2008 installant le Conseil Municipal ;

VU la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2008 portant élection du maire et de ses adjoints ;

VU la délibération du 4 avril 2001 relative à l'objet ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale d'adapter à l'évolution des textes et de la gestion communale la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50 % des tarifs existant au jour de la présente délibération ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion desdits emprunts
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés concernés sont ceux dont le montant est inférieur à 206 000 € HT, relevant de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux, fournitures et services et 30 pour les prestations. Ils seront précédés d'éventuelles études selon leur montant et leur nature
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'intenter immédiatement en cas d'urgence avérée au nom de la commune devant toutes instances ou juridictions les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De souscrire et utiliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant total maximum de 600 000 €

ARTICLE 2 :

Le Maire, autorisé par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue à Madame Anne-Marie JANCEL, première Adjointe, les compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente délibération

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire souhaitant s'appuyer sur un maximum de décisions collectives, indique qu'il s'agit en conséquence de la reprise, pour partie, de la délibération de 2001, la nouveauté étant l'article 2, à savoir la subdélégation à Madame Anne-marie JANCEL, qui est maintenant possible juridiquement.

Monsieur le maire précise que Madame JANCEL a toute sa confiance et qu'elle est totalement apte à assumer la délégation du Conseil Municipal. Il ajoute que Monsieur JAUBERT et Madame GAVIGNET auront aussi une délégation plus importante que précédemment et souligne leur compétence, leur dévouement et leur loyauté.

Monsieur le maire annonce également en matière de procédure de marchés publics la rédaction d'accords-cadres à venir pour une plus grande souplesse de gestion et s'agissant de la ligne de trésorerie, indique que le montant de 600 000 € correspond à 45 jours de trésorerie.

Monsieur MAUCLERE demande à ce que soit rajouté, pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), la nécessité d'études préalables.

Monsieur GRAMUNT estime que le caractère obligatoire des études préalables sera pénalisant. Monsieur le Maire acquiesce cette dernière remarque et décide néanmoins d'ajouter les termes « études éventuelles » au projet de délibération.

VOTE : UNANIMITE.

IV. - CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le maire souligne l'intérêt pour la Commune d'avoir une bonne organisation de répartition des tâches en fonction des nombreuses responsabilités qui lui incombent en tous domaines, et affirme sa volonté d'utiliser au mieux les compétences et centres d'intérêt de chacun des membres du Conseil Municipal.

Il poursuit en commentant la composition des commissions et des représentations en précisant qu'elles ont été en outre largement ouvertes à toutes les familles de pensée.

Il ajoute que la composition des commissions n'est pas figée, qu'il sera possible au besoin de les actualiser et que quelques unes spécifiques (Commission Communale des Impôts Directs, Commission Communale d'Accessibilité, etc...) seront finalisées lors du prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire commentant les changements de responsabilités attribuées poursuit en rendant hommage à l'intégrité et au travail de Monsieur TURCK dans ses anciennes activités.

Monsieur le Maire conclut son intervention par une brève présentation de l'Association de Services et Soins A Domicile (ASSAD) en soulignant que les Maires n'avaient pas, jusqu'à récemment, suffisamment conscience de l'importance de cette association qui, s'il elle n'existait pas, ferait peser directement sur les CCAS des communes concernées par l'aide à domicile une charge conséquente, qu'il s'agisse des moyens humains, organisationnels et financiers.

Monsieur le Maire ajoute que Madame AUDOUZE-WALTHER s'y est beaucoup dévouée ainsi que Monsieur BRETHON.

CONSIDERANT l'intérêt que représente une division des tâches et une relative spécialisation des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la création de commissions municipales.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des commissions municipales ci-après :

Commission Finances - Administration Générale :

Madame JANCEL, Vice-Présidente ; Monsieur ZIMMERMANN, Madame SIMIOT, Monsieur BAVOIL, Madame ROBIC, Monsieur GUIGUI, Madame AUDOUZE-WALTHER, Monsieur TURCK, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI, Monsieur MAUCLERE, Madame BECKER ; Mesdames et Messieurs les conseillers délégués suivant les dossiers

Commission Vie associative culturelle - Equipements culturels :

Madame JANCEL, Vice-Présidente ; Madame BRUNELLO, Madame BERNARDET, Madame AUDOUZE-WALTHER, Monsieur LECAILTEL, Madame VALADE, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Madame MELCHIORI, Monsieur MAUCLERE

Commission Services Techniques :

Monsieur ZIMMERMANN, Vice-Président ; Monsieur BRICE, Monsieur FONTENOY, Monsieur GUELF, Monsieur VANHERPEN, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE

Commission Affaires Sociales et Familiales :

Madame SIMIOT, Vice-Présidente ; Madame GUERIAU, Madame VALADE, Madame ROBIC, Madame JOURDEN, Madame BRUNELLO, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI

Commission Urbanisme - PLU - Permis de construire - PDU - PLD :

Monsieur BAVOIL, Vice-Président ; Madame JANCEL, Madame SIMIOT, Monsieur BRICE, Monsieur ZIMMERMANN, Monsieur GUIGUI, Madame ROBIC, Monsieur MENARD, Monsieur MENIEUX, Madame DUCOUT, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GRAMUNT, Madame BECKER, Monsieur MAUCLERE

Commission Education citoyenne - Actions de prévention - Activités CATE :

Madame ROBIC, Vice-Présidente ; Madame AUDOUZE-WALTHER, Madame BERNARDET, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Madame BECKER

Commission Affaires scolaires - Transports scolaires :

Monsieur GUIGUI, Vice-Président ; Madame GUERIAU, Madame SIMIOT, Madame BERNARDET, Madame BRUNELLO, Madame ROBIC, Monsieur LECAILTEL, Madame DUCOUT, Madame SCHWARTZ-GRANGIER

Commission Communication - Nouvelles Technologies :

Madame AUDOUZE-WALTHER, Vice-Présidente ; Madame VALADE, Madame SIMIOT, Monsieur BRICE, Madame BRUNELLO, Monsieur MENARD, Monsieur JEANNE, Madame JOURDEN, Madame DUCOUT, Madame SCHWARTZ-GRANGIER

Commission Environnement et cadre de vie - Développement durable - Réserve naturelle régionale :

Monsieur MENIEUX, Vice-Président ; Madame BRUNELLO, Madame IDRISSE, Monsieur MENARD, Monsieur GUIGUI, Monsieur FONTENOY, Monsieur BAVOIL, Monsieur ZIMMERMANN, Monsieur VANHERPEN, Monsieur GRAMUNT, Madame BECKER, Monsieur MAUCLERE

Vie des Séniors, Associations patriotiques, Conseiller Défense : Monsieur TURCK

Commissions consultatives thématiques : Madame VALADE

Education citoyenne, actions de prévention, activités CATE : Madame ROBIC

Commission Développement économique - Commerce et Artisanat - Animations :

Monsieur BRICE, Vice-Président ; Monsieur BAVOIL, Madame ROBIC, Monsieur LECAILTEL, Madame BERNARDET, Monsieur FONTENOY, Monsieur GRAMUNT, Madame MELCHIORI, Madame SCHWARTZ-GRANGIER

Commission Vie associative sportive - Equipements Sportifs :

Monsieur MENARD, Vice-Président ; Monsieur GUIGUI, Madame BERNARDET, Madame VALADE, Monsieur VANHERPEN, Madame DUCOUT, Madame BECKER

Commission Transports - Sécurité routière et piétonne - Circulations douces - Comité de pôle :

Monsieur JEANNE, Vice-Président ; Madame JANCEL, Monsieur FONTENOY, Madame GUERIAU, Monsieur LECAILTEL, Madame JOURDEN, Monsieur ZIMMERMANN, Monsieur BAVOIL, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Monsieur MAUCLERE

Commission Voirie :

Monsieur FONTENOY, Vice-Président ; Monsieur ZIMMERMANN, Monsieur BRICE, Monsieur GUELF, Monsieur VANHERPEN, Madame DUCOUT, Monsieur MAUCLERE

Commission Restauration scolaire :

Madame BRUNELLO, Vice-Présidente ; Monsieur LECAILTEL, Madame SCHWARTZ-GRANGIER

Commission Education Citoyenne :

Madame ROBIC, Vice-Présidente - Mesdames AUDOUZE-WALTHER, BERNARDET, DUCOUT, SCHWARTZ-GRANGIER, BECKER.

VOTE : UNANIMITE

Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués au Centre Communal d'Action Sociale : Mesdames SIMIOT (Vice-Présidente), GUERIAU, VALADE, MELCHIORI ; Monsieur GUELF

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire indique que lors du prochain CCAS seront nommés les 5 membres réglementaires de la société civile.

Désignation de délégués à la Caisse des Ecoles

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués à la Caisse des Ecoles.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués à la Caisse des Ecoles :

- MM. SAUTIERE (Président), GUIGUI (Vice-Président) ; Mesdames GUERIAU, BERNARDET, BRUNELLO, SCHWARTZ-GRANGIER

VOTE : UNANIMITE

Les membres extérieurs réglementaires, représentant de l'Education Nationale, les parents d'élèves seront nommés lors de la prochaine réunion de cette instance.

V. - DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation de délégués au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants ;

VU le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la charte et les statuts révisés du Parc naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse ;

VU la nécessité d'installer le nouveau Comité Syndical ;

VU la nécessité d'engager la seconde phase de concertation sur la révision de sa charte afin de solliciter un nouveau classement dans les délais requis ;

VU le courrier du 28 juin 2007 de Monsieur Yves VANDEWALLE, Président du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse, invitant la commune à entreprendre les premières démarches nécessaires à son engagement dans la procédure de révision ;

VU la délibération n° CR 62-07 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 27 juin 2007 décidant la mise en révision de la charte du Parc naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement dans le Parc naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Monsieur Guy SAUTIERE, Maire comme délégué titulaire de la commune au comité syndical du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse
- Monsieur Jean-Jacques MENIEUX, Conseiller Municipal délégué comme délégué suppléant

Ces délégués participeront avec voix délibérative aux séances du Comité syndical du Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse ainsi qu'aux séances du Comité syndical élargi aux nouvelles communes du périmètre d'étude, portant sur la révision de la charte.

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués aux commissions de travail du Comité Syndical du PNRHVC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CR 62-07 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 27 juin 2007 décidant la mise en révision de la charte du Parc naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse ;

VU la nécessité pour le Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse d'engager très prochainement la seconde phase de concertation sur la révision de sa charte afin de solliciter un nouvel agrément dans les délais requis ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement dans le Parc naturel Régional de la haute Vallée de Chevreuse ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, SOUHAITE être représenté dans les 7 commissions de travail suivantes :

- Gestion des espaces et biodiversité
- Urbanisme - Habitat - Paysage
- Maîtrise des énergies - Déplacements
- Développement économique
- Agriculture - Forêt
- Patrimoine - Culture - Tourisme
- Communication - Stratégie participative - Education

DESIGNE

- pour participer à la commission Gestion des espaces et biodiversité :

Monsieur Jean-Jacques MENIEUX, titulaire ; Madame Agathe BECKER, suppléante

- pour participer à la commission Urbanisme - Habitat - Paysage :

Monsieur Dominique BAVOIL, titulaire ; Monsieur Hervé MAUCLERE, suppléant

- pour participer à la commission Maîtrise des énergies - Déplacements

Monsieur Christophe JEANNE, titulaire ; Messieurs André GUELF et Hervé MAUCLERE, suppléants

- pour participer à la commission Développement économique

Monsieur Gilles BRICE, titulaire ; Monsieur Guy SAUTIERE, suppléant

- pour participer à la commission Agriculture - Forêt

Madame Dominique DUCOUT, titulaire ; Monsieur Dominique MENARD, suppléant

- pour participer à la commission Patrimoine - Culture - Tourisme

Madame Anne-Marie JANCEL, titulaire ; Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, suppléante

- pour participer à la commission Communication - Stratégie participative - Education

Madame Marie-Chantal AUDOUZE-WALTHER, titulaire ; Madame Christine VALADE, suppléante

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués au SIVOM de Chevreuse

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au SIVOM de la Vallée de Chevreuse.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNE en tant que délégués au SIVOM de la Vallée de Chevreuse :

- Titulaire : Monsieur Gérard GUIGUI
- Suppléant : Monsieur Guy SAUTIERE

- Titulaire : Madame Dominique DUCOUT
- Suppléant : Monsieur Christophe JEANNE

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM)

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères :

- Titulaire : Madame Anne-Marie JANCEL
- Suppléant : Monsieur Guy SAUTIERE

- Titulaire : Madame Marie-Chantal AUDOUZE-WALTHER
- Suppléant : Monsieur André GUELF

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

Monsieur le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués au SIAHVY

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MENIEUX
- Suppléant : Monsieur Guy SAUTIERE

- Titulaire : Monsieur Alain VANHERPEN
- Suppléant : Madame Agathe BECKER

Désignation d'un délégué au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégué au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MENIEUX

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIE)

VU la délibération du 8 mars 2005 par laquelle le Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse a adopté les modifications de ses statuts ;

VU la délibération en date du 20 juin 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les modifications de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement de la haute Vallée de Chevreuse le faisant évoluer en un « Syndicat Intercommunal d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse » (SIE)

VU les nouvelles dispositions de l'article 6 qui prévoit que chaque commune sera dorénavant représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commune au SIE

Monsieur le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au SIE :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués au SIE

- Titulaire : Monsieur Guy SAUTIERE
- Suppléant : Madame Anne-Marie JANCEL

VOTE : UNANIMITE

NOTA BENE important : pour tous les syndicats intercommunaux, il est expressément convenu que les délégués titulaires font leur affaire personnelle de la communication des dossiers à leurs suppléants.

Désignation de délégué au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SARRY 78

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégué au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.A.R.R.Y 78.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégué au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.A.R.R.Y 78 Monsieur Claude TURCK

VOTE : UNANIMITE

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur SAUTIERE, Président

- Titulaires : Mesdames JANCEL, DUCOUT ; Messieurs TURCK, ZIMMERMANN, FONTENOY
- Suppléants : Mesdames GUERIAU, IDRISSE, BECKER ; Messieurs BRICE, JEANNE

VOTE : UNANIMITE

Désignation des membres de la Commission SAPIN (Délégations de service public)

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation des membres de la commission Sapin pour les délégations de service public :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que membres de la commission Sapin :

Monsieur SAUTIERE, Président

- Titulaires : Mesdames JANCEL, DUCOUT ; Messieurs TURCK, ZIMMERMANN, FONTENOY
- Suppléants : Mesdames GUERIAU, IDRISSE, BECKER ; Messieurs BRICE, JEANNE

VOTE : UNANIMITE

Désignation des membres de la commission de sécurité communale

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation des membres de la commission de sécurité communale :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que membres de la commission de sécurité communale, présidée par Monsieur le Maire :

Messieurs TURCK, ZIMMERMANN, FONTENOY ; Madame SCHWARTZ-GRANGIER

VOTE : UNANIMITE

Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation des membres de la commission communale d'accessibilité :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que membres de la commission communale d'accessibilité:

Madame ROBIC, Monsieur ZIMMERMANN, Madame JOURDEN, Monsieur VANHERPEN

VOTE : UNANIMITE

La composition de cette commission sera actualisée des membres extérieurs réglementaires lors du prochain Conseil Municipal.

Désignation de délégués à l'Office du Tourisme

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués à l'office du tourisme :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués à l'office du tourisme :

- Titulaire : Monsieur Guy SAUTIERE
- Suppléant : Madame Anne-Marie JANCEL

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués à la Maison des Loisirs et de la Culture

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués à la Maison des Loisirs et de la Culture :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués à la Maison des Loisirs et de la Culture :

- Titulaires : Monsieur Guy SAUTIERE, Madame Anne-Marie JANCEL
- Suppléants : Madame Ghislaine BERNARDET, Madame SCHWARTZ-GRANGIER

VOTE : UNANIMITE

Désignation d'un délégué à l'ASSAD

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation d'un délégué à l'ASSAD :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégué à l'ASSAD Madame Marie-Chantal AUDOUZE-WALTHER

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués au conseil d'administration du lycée de la vallée de Chevreuse

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués au Conseil d'Administration du Lycée de la Vallée de Chevreuse :

Le Conseil, Après en avoir délibéré, DESIGNNE en tant que délégués au Conseil d'Administration du Lycée de la Vallée de Chevreuse :

- Titulaire : Monsieur Gérard GUIGUI
- Suppléante : Madame Dominique DUCOUT

VOTE : UNANIMITE

Désignation de délégués à la mission locale de Rambouillet

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation de délégués à la Mission Locale de Rambouillet :

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégués à la Mission locale de Rambouillet :

- Titulaire : Madame Martine SIMIOT
- Suppléant : Monsieur André GUELF

VOTE : UNANIMITE

Désignation d'un délégué pour l'assemblée spéciale du renouvellement du conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

VU le courrier de Monsieur le Préfet demandant à Monsieur le Maire de faire procéder à la désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines :

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Guy SAUTIERE, Maire en tant que représentant de la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

VOTE : UNANIMITE

Désignation du délégué de la commune auprès du centre de gérontologie et d'accueil spécialisé de Chevreuse

Le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, la désignation du délégué de la Commune auprès du centre de gérontologie et d'accueil spécialisé de Chevreuse.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégué au centre de gérontologie et d'accueil spécialisé de Chevreuse :

- Titulaire : Monsieur Claude TURCK

VOTE : UNANIMITE

VI. - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION BUDGET PRINCIPAL 2008

ENTENDU l'exposé Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de n'appliquer, pour l'exercice budgétaire 2008, aucune augmentation aux quatre taxes directes locales qui s'établissent donc en 2008 à

Taxe d'habitation	11,65 %
Taxe foncière (bâti)	12,49 %
Taxe foncière (non bâti)	45,66 %
Taxe professionnelle	13,89 %

Le montant du produit fiscal attendu pour 2008 s'élève, ce faisant, à la somme de 4 420 675 €.

VOTE : UNANIMITE (6 ABSTENTIONS : Monsieur GRAMUNT, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI)

Monsieur le Maire rappelle que lors du mandat précédent, les taux d'imposition ont été augmentés chaque année du seul montant de l'inflation prévisionnelle (1,8 % en 2007) inscrite au projet de loi de finances, nonobstant l'importance de nos investissements et ce, indépendamment de l'actualisation des bases d'imposition, qui est de la responsabilité de l'Etat.

Il précise que les impôts locaux au sens élargi du terme comprennent aussi ceux votés par le Conseil Général, le Conseil Régional et les syndicats intercommunaux.

Ceci étant dit, et compte tenu de la spécificité de l'exercice budgétaire 2008, qui par la force des choses verra sa consistance d'investissements impactée par les élections et leurs conséquences (reports ou différés de décisions...) Monsieur le Maire propose que pour l'année 2008 les taux saint rémois ne soient pas augmentés, sans préjuger à l'évidence des exercices futurs où les décisions de fiscalité ou d'endettement seront prises en fonction de la réalisation effective de nos gros équipements programmés.

Monsieur GRAMUNT répond qu'effectivement il n'y a pas d'obligation à augmenter les impôts, que cela lui paraît très logique cette année. Il ajoute que rien n'empêche de les baisser, le choix ne se réduisant pas à les augmenter ou non.

Monsieur VANHERPEN fait remarquer que Saint-Rémy a la Taxe Professionnelle la plus élevée du bassin d'emploi de Versailles.

Madame JANCEL fait remarquer que l'analyse est faussée du fait des structures intercommunales, telles que la CASQY, qui ont opté pour une Taxe Professionnelle Unique.

Monsieur GRAMUNT espère que les projets du domaine de Saint Paul augmenteront les recettes de Taxe Professionnelle.

VII. - ASSAINISSEMENT :

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION, ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2007,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion assainissement de Madame le receveur municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif assainissement pour l'année 2007.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE.

AFFECTATION DES RESULTATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section d'exploitation du compte administratif budget Assainissement exercice 2007 fait apparaître un excédent de 101 494,83 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Assainissement exercice 2007 fait apparaître un déficit de 69 147,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFECTE l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (article 1068) de la somme de 69 147,10 €

VOTE : UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	196 020,51 €
RECETTES	126 873,41 €
RESULTAT (DEFICIT)	69 147,10 €

	EXPLOITATION
DEPENSES	128 516,73 €
RECETTES	230 011,56 €
RESULTAT (EXCEDENT)	101 494,83 €

Le résultat global de clôture 2007 présente un excédent de 32 347,73 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2008 selon la nomenclature M 49:

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2008 qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses 252 499,73 €

Recettes 252 499,73 €

Section d'Investissement :

Dépenses 530 025,95 €

Recettes 530 025,95 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

VOTE : UNANIMITE.

Madame DUCOUT demande si l'impassé Saint Avoye dispose d'un réseau collectif d'assainissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'assainissement collectif à cet endroit mais précise que le territoire de la commune est équipé à 85 % en réseau séparatif (eaux pluviales et eaux usées), le solde des travaux se faisant petit à petit, via le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette à qui nous avons délégué cette compétence.

Madame DUCOUT demande si la commune dispose d'un échéancier de réalisation desdits travaux.

Monsieur le maire lui répond que l'échéancier de réalisation est conditionné par deux éléments :

- *la réalisation (dans le cadre plus général du PLU) d'un schéma directeur d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif, ou non collectif (maintenant autorisé)*
- *le chiffrage des travaux de réalisation des assainissements collectif par le syndicat et leur programmation effective pluricommunale en fonction de l'obtention des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

Cf : explications développées sur le mnémotechnique distribué à chacun lors de la présentation du budget assainissement

Réserve Naturelle Régionale

Monsieur MENIEUX informe que le projet de Réserve Naturelle Régionale a reçu l'aval du conseil scientifique du Conseil Régional et estime que la Réserve pourrait être effective courant septembre 2008.

Gens du voyage

Monsieur le Maire indique au Conseil l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage et fait état du courrier de Monsieur le Préfet rappelant cette obligation.

Il précise qu'en coordination avec Chevreuse et Le Mesnil-Saint-Denis, il a été décidé la réalisation d'une aire d'accueil de 10 places sur la commune du Mesnil et qu'à cet effet, une convention tripartite doit être signée rapidement. Monsieur le Maire ajoutant que le montant total prévisionnel actualisé des travaux s'élève maintenant à 400 000 € HT, la part nette saint rémoise s'élevant à 70 000 € TTC après subventions.

Motion à l'intention de Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles concernant la diminution de la dotation horaire globale pour la rentrée 2008 au collège de Chevreuse

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion déposée par Monsieur GRAMUNT, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Madame DUCOUT et Monsieur VANHERPEN relative à l'objet ci-dessus.

Monsieur GUIGUI fait lecture de la déclaration ci-dessous :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Les enseignants du Collège Pierre de Coubertin de Chevreuse sont inquiets des conséquences de la suppression de postes à la rentrée de septembre 2008.

Sans entrer dans un débat de fond, mais uniquement à titre d'information, je préciserai que l'attribution de la Dotation Horaire Globale relève de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, en fonction des moyens qui lui sont délégués par le Ministère de l'Education Nationale.

Cette répartition de la DHG dans les différentes disciplines, conformément aux horaires officiels, est de la responsabilité du Chef d'Etablissement ; elle est présentée et votée en Conseil d'Administration.

Il s'agit de savoir aujourd'hui si la volonté exprimée par Monsieur le Président de la République d'engager des réformes, d'envisager un redéploiement et une optimisation des moyens en fonction des réels besoins doit s'appliquer à tous les fonctionnaires, à tous les établissements en intégrant certaines spécificités.

Le Conseil d'Administration du Collège Pierre de Coubertin de Chevreuse s'est réuni le 18 février 2008. En ma qualité de représentant du SIVOM, j'avais interrogé Monsieur le Principal sur l'Indicateur H/E de 2007 et 2008.

Le passage de 1,15 à 1,12 compte tenu de la baisse globale des effectifs de l'établissement, du maintien de certaines options ou langues vivantes avec des effectifs particulièrement « allégés » n'est pas de nature à mettre en péril la situation de cet établissement au niveau de la qualité de l'enseignement. Des choix ont été retenus.

Par ailleurs, la suppression de postes d'enseignants qui résulte de cette situation au Collège ne porte pas atteinte aux personnels qui étaient déjà demandeurs d'une mutation et qui, de ce fait, vont bénéficier d'une bonification dans leur barème en vue d'une affectation, autant que faire se peut, prioritaire conforme à leur vœux, ni aux professeurs nommés à titre provisoire ou à d'autres fonctions ou départs en retraite.

C'est dans la clarté, la sérénité, le réalisme, que vous me trouverez, chers Collègues, à vos côtés, si l'intérêt et les méthodes pédagogiques étaient réellement menacés.

Il nous faut néanmoins, en tant qu'élus, contribuables, citoyens, participer à l'effort de solidarité nationale en matière de réduction des déficits, tout en assurant une défense réelle et responsable d'un service public moderne.

Il appartient aux autorités de tutelle d'étudier les éléments susceptibles d'induire une meilleure adéquation, une évolution des modalités arrêtées en fonction d'éléments nouveaux mais le Conseil Municipal n'a pas la compétence pour débattre de ce point.

Je vous remercie de votre écoute. »

Après discussion Monsieur le Maire propose le texte de motion suivant :

« Le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse exprime ses inquiétudes suite à la diminution de la Dotation Horaire Globale et au recours massif à des Heures Supplémentaires Annuelles annoncés pour la rentrée 2008 au collège de Chevreuse.

Pour la continuité de la bonne qualité de l'enseignement dispensé aux enfants qui le fréquentent, le Conseil Municipal souhaite que les instances décisionnaires veillent au maintien de la bonne adéquation des moyens humains d'encadrement des élèves. »

La Motion est adoptée à l'unanimité

Monsieur MAUCLERE demande à Monsieur le Maire quand les commissions vont travailler, sur quel programme, selon quelle périodicité et quelles sont les priorités de la Municipalité.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles vont s'installer au plus vite et qu'après un eprise de connaissance minimum des nouveaux élus, leur périodicité dépendra essentiellement des sujets traités et de l'actualité.

Monsieur MAUCLERE demande à Monsieur le Maire quelles sont ses urgences ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elles figurent in extenso dans le programme de la liste « AVANCER ET REUSSIR ENSEMBLE ».

La séance est levée à 23H00

Le secrétaire de séance

Anne-Marie JANCEL

Le Maire

Guy SAUTIERE

